

Compte-rendu du BUREAU
12 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 janvier, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Philippe-du-Seignal, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 21
Pouvoirs : 02
Votants : 23

Date de convocation : 06 janvier 2021

Pierre Robert, Président

Mme Guionie, MM. Basset, Billoux, Bluteau, Lesseigne, Nouvel, Reix, Sahraoui, Vacher, Vice-Présidents,

PRESENTS : Mmes Conord, Desrozier, Pillon, Verité
MM. Baeza, Festal, Fréchou, Fritsch, Pailhet, Roubineau, Ulmann

EXCUSES : Mmes Badet (pouvoir donné à M. Reix), Feydel, Guyot, Lachaize (pouvoir donné à M. Bluteau), MM. Dufour, Teyssandier

Secrétaire de Séance : M. Billoux

I Objet : Reconduction des opérations CAP33, J'apprends à nager et Objectif Nage (B-21-01) :

Monsieur Basset, Vice-Président en charge du Tourisme et Monsieur Billoux, Vice-Président en charge de la vie associative et sportive, ont dressé précédemment le bilan 2020 de la saison CAP33 et des opérations « J'apprends à nager » et « Objectif Nage » qui ont eu un vif succès cette année.

Monsieur Basset et Monsieur Billoux remercient l'ensemble des partenaires et les services du Conseil Départemental de la Gironde.

Ils proposent de reconduire cette opération en 2021 sous réserve du vote de l'action au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité :

- ✓ Approuve sur le principe la reconduction de l'opération CAP 33 et des opérations « J'apprends à Nager » et « Objectif nage » pour la saison 2021
- ✓ Notifie la présente délibération au Conseil Général de la Gironde
- ✓ Habilité Monsieur Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire

II Objet : Ouverture d'un poste d'animateur périscolaire sous la forme d'un contrat aidé

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil de Communauté qu'afin d'assurer la continuité du service Enfance-Jeunesse, il conviendrait de recruter un animateur périscolaire dans le cadre de contrat aidé. En effet, un agent n'a pas souhaité renouveler son contrat aidé pour participer à une formation qualifiante.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour recruter un animateur périscolaire dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35èmes, pour une durée de neuf mois à compter du 1^{er} février 2021.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.

III Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers Communautaires que suite à des avancements de grade et à la réussite à des concours et à des examens professionnels, des postes ont été ouverts. Suite à ces ouvertures de postes, il convient de fermer les postes vacants selon les délibérations n° 20-51, 20-164 et 20-165.

Monsieur le Président informe également que des agents ont quitté leurs fonctions suite des mutations. Il convient donc de fermer les postes que ces agents occupaient.

De plus, suite à la demande de mutation d'un agent au mois de novembre 2020 et de la réorganisation du service de la Petite Enfance, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs et d'ouvrir un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe, quotité 35/35èmes et un poste d'Agent Social, quotité 27/35^{ème} à la place du poste d'Agent Social, quotité 35/35^{ème} et du poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal 1^{ère} classe, quotité 27/35^{ème}.

Après avis favorable du Comité Technique en date du 18 décembre 2020, Monsieur le Président propose de fermer les postes vacants ci-dessous :

- 1 poste d'Adjoint Administratif, quotité 25.50/35ème
- 1 poste d'Adjoint Administratif, quotité 35/35ème
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Attaché Principal, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Adjoint Technique, quotité 35/35ème
- 2 poste d'Agent Social, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Agent Social Principal 2ème classe, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal 1^{ère} classe, quotité 27/35ème
- 1 poste d'Educateur Jeunes Enfants 2ème classe, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Adjoint d'Animation, quotité 32/35ème
- 1 poste d'Adjoint d'Animation, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2ème classe, quotité 33/35ème
- 1 poste de Technicien, quotité 35/35ème

- 1 poste d'Animateur, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Éducateur Jeunes Enfants de Seconde classe, quotité 35/35ème
- 1 poste de Technicien Principal 1ère classe, quotité 35/35ème
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe, quotité 15/35ème
- 1 poste d'Animateur Principal 1ère classe, quotité 35/35ème

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.

IV Objet : signature de la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés

Monsieur le Président rappelle que depuis le 31 décembre 2015, les tarifs réglementés de vente d'électricité en tarif jaune et vert (tarifs dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA) ont pris fin (loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité – dite loi NOME).

Le marché de l'énergie constitue un sujet complexe et demande une expertise technique et juridique pointue. C'est pourquoi, le Conseil Communautaire a fait le choix, depuis 2015, d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Adhérer à un tel dispositif permet non seulement d'assurer une sécurité technique et juridique, mais également de bénéficier d'une performance économique permise par la massification et donc par l'intérêt suscité auprès des fournisseurs face aux volumes d'énergie en jeu.

La Communauté de Communes a ainsi bénéficié du précédent dispositif (ELECTRICITE 2), qui arrivera à échéance le 31 décembre 2021. Afin d'assurer une continuité des marchés de fourniture d'électricité, les marchés doivent être renouvelés et il appartient, aujourd'hui, aux actuels bénéficiaires de se déclarer à nouveau afin de bénéficier du nouveau dispositif intitulé « ELECTRICITE 3 ».

Monsieur le Président précise que l'UGAP se charge de la rédaction des pièces de marché et de la procédure d'appel d'offres qui aboutira à un accord-cadre alloti, publié au cours du 1^{er} semestre 2021 avec des marchés subséquents en découlant, pour une durée de fourniture débutant au 1^{er} janvier 2022 et prenant fin au 31 décembre 2024.

Pour bénéficier de ce nouveau dispositif, la Communauté de Communes doit signer une convention avec l'UGAP par laquelle elle s'engage à ne pas se désister en cours de procédure et à exécuter le marché pendant toute sa durée.

Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil de Communauté afin de l'habiliter à signer cette convention avec l'UGAP et ainsi adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.

V Objet : Avance temporaire de trésorerie consentie au CIAS du Pays Foyen par la CDC du Pays Foyen

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que, depuis 3 ans, la Communauté de Communes du Pays Foyen consent en début d'année une avance de trésorerie au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Foyen pour pallier aux difficultés que peut rencontrer le Service d'Aide A Domicile dans la réception de ses recettes (facturations des usagers et dotations du Département).

Monsieur le Président indique qu'une avance de 300 000 € pourrait également être consentie au CIAS du Pays Foyen par la CDC du Pays Foyen, au titre de l'année 2021 pour éviter notamment un manque de trésorerie lors du paiement des salaires des agents.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de s'exprimer sur la présente avance de trésorerie consentie au CIAS du Pays Foyen.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.

VI Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant les votes des Budgets Primitifs 2021

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant les votes des Budgets Primitifs 2021 pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes (budget principal et budgets annexes).

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.

VII Objet : Transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Saint Léon sur l'Isle (24) au SMDE 24

Monsieur le Président précise que conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque Collectivité adhérente au SMDE 24, le transfert de compétences au SMDE 24.

A ce titre il donne la parole à M. Jacques REIX, Vice-Président délégué à l'Eau et l'Assainissement,

M. REIX, Vice président, expose aux membres du Conseil Communautaire les éléments suivants :

- Par délibération en date du 1^{er} juillet 2020, la Commune de Saint-Léon-sur l'Isle, sollicite le transfert de la compétence assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24.

- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 18 Septembre 2020 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion.
- Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen est donc invité à délibérer sur cette demande,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.

VIII Objet : Etude d'extension de l'ORT - Plan Guide

Rappel : Le Copil de lancement de l'étude extension de l'ORT, en date du 27 novembre 2019 a précisé le travail d'accompagnement devant être réalisé par le candidat retenu (groupement Métropolis) des élus, des acteurs et des partenaires, dans la définition, la déclinaison et la mise en œuvre des actions dans le cadre d'un projet urbain attractif à l'échelle des candidats à la labellisation de l'ORT : Pineuilh, Port-Ste Foy et Ponchapt, Pellegrue et Saint-Avit-Saint-Nazaire.

L'objectif était donc :

- De définir un projet de revitalisation du territoire basé sur deux principes :
 - o Une vision intercommunale des stratégies urbaines, commerciales et de l'habitat,
 - o Un projet d'intervention conventionné

La nouvelle municipalité de Sainte Foy la Grande souhaitant réactualiser le plan de revitalisation ayant fait l'objet de la signature de la convention cadre ORT en décembre 2019, le bureau d'étude s'est attaché, en fonction des éléments portés à sa connaissance, à intégrer ces derniers dans les documents de travail présentés et discutés lors des différentes réunions.

Sur cette base, le travail d'identification des enjeux a continué lors de plusieurs réunions et visites de terrains

Lors du COPIL restreint du 11 décembre 2020, un plan guide a été présenté et discuté en présence notamment des services de l'Etat, du Département et de l'EPF-NA : complété en fonction des échanges qui ont eu lieu lors de ce COPIL, il a été transmis aux partenaires et aux maires des cinq communes en date du 22 décembre 2020.

Il a été demandé aux communes de délibérer sur le plan guide proposé lors de leurs prochains conseils municipaux de janvier, afin d'acter les périmètres, axes d'intervention, orientations et projets prioritaires retenus. Cette étape est nécessaire pour la définition des fiches actions.

La validation du plan guide est nécessaire afin de permettre au bureau d'études d'affiner:

- Les partenariats potentiels,
- Le chiffrage des projets,
- La temporalité de réalisation (calendrier)
- Les modalités de mise en œuvre (maîtrise d'ouvrage notamment)

Ces éléments enclencheront la phase de déclinaison d'un plan d'actions en fiches actions avec chaque commune.

Vu le plan guide présenté,

Vu la convention cadre ORT Ste Foy la Grande annexée

Vu les délibérations des conseils municipaux.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le plan guide proposé

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 15 janvier 2021

Pierre ROBERT
Président

